

Bulletin n° 2020-38

RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS

**Avis important aux
élus et directeurs généraux**

**PROLONGATION DE L'AUTORITÉ EN MATIÈRE DE
TAUX DIFFÉRENTIEL PAR MILLE**

L'autorité en matière de taux différentiel par mille va être prolongée jusqu'au 31 décembre 2024 pour les municipalités qui ont actuellement cette autorité jusqu'au 31 décembre 2022.

Avec cette prolongation, le gouvernement reconnaît que certaines municipalités ont éprouvé plus de difficultés à passer à un taux par mille unique, et que la pandémie de COVID-19 a pu perturber les plans de transition de certaines municipalités.

On continue de s'attendre à ce que les municipalités fassent la transition pendant cette période et qu'elles s'alignent sur le cadre et les outils fiscaux utilisés par toutes les municipalités pour assurer la transparence et les obligations redditionnelles.

Le personnel du ministère des Relations avec les municipalités continuera de fournir une aide transitoire aux municipalités qui utilisent encore des taux différentiels par mille pour leur permettre de réussir la transition à un taux par mille unique. Le personnel du ministère peut fournir un soutien analytique aux municipalités lorsque ces dernières étudient des options de politique fiscale. Vous pouvez aussi obtenir de l'aide pour l'élaboration d'un plan de transition répondant aux besoins de vos citoyens.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec un agent des services aux municipalités par téléphone au 204 945-2572 ou par courriel à mrmca@gov.mb.ca.

Ministère des Relations avec les municipalités

800, avenue Portage, bureau 508, Winnipeg (Manitoba) R3G 0N4